



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 72293

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les protestations des étudiants en électroradiologie contre le fait que l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ne puisse leur être appliqué. En effet, alors que cet accord prévoit pour cette catégorie d'étudiants un accès aux droits universitaires, des passerelles vers certains cursus universitaires, une augmentation des bourses et du nombre de bénéficiaires, une indemnité des stages et le remboursement des frais de déplacement, rien n'est prévu pour les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale. Ces étudiants ne comprennent pas pourquoi ces dispositions ne sont valables que pour les étudiants infirmiers. Aussi, elle lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à l'extension des mesures adoptées aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les droits universitaires, les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale bénéficient des mêmes droits que les autres étudiants à partir du moment où ils sont inscrits au régime général de la sécurité sociale. Cette inscription leur confère ainsi l'accès aux prestations des CROUS relatives à la restauration, au logement, aux activités culturelles, etc. S'agissant des propositions de passerelles vers le cursus universitaire, une réflexion est conduite actuellement par le ministère chargé de la santé en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale notamment dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales. Les modalités d'attribution des bourses d'études aux étudiants paramédicaux ont fait l'objet d'une circulaire du 27 août 2001. Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale sont concernés par cette mesure puisqu'ils peuvent solliciter des bourses d'études dont le traitement des demandes est identiques à celui des infirmiers. Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale relevant à la fois du ministère chargé de la santé pour le diplôme d'Etat (DE) et du ministère de l'éducation nationale pour le diplôme de technicien supérieur (DTS), l'extension des modalités de remboursement des indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72293

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 425

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1168